Service foncier
AB

POINT N°24 : CONVENTION DE SERVITUDES AU PROFIT D'ENEDIS

***Rapporteur* : M. Daniel KIEFFER, Adjoint au Maire**

Par délibération en date du 25 septembre 2025, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention de servitudes proposée par la société « ENEDIS », dans le cadre de l'extension du réseau souterrain basse tension, et de l'implantation d'une ligne électrique souterraine sur une parcelle communale (chemin) située rue de la Hohmatten, cadastrée section 18 n°385, moyennant le versement, au profit de la Ville de Wittelsheim, d'une indemnité unique et forfaitaire de 20 € (vingt euros).

Cette convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières d'occupation du sol, le tracé du réseau (d'une longueur totale d'environ 170 mètres de long, sur 3 mètres de large).

Or, cette délibération du 25 septembre 2025 n'autorisait le Maire qu'à signer la convention de servitudes, laquelle a valeur d'accord de principe entre la commune et « ENEDIS » sur les conditions administratives, techniques et financières d'occupation du sol.
Elle ne prévoyait pas la constitution de la servitude par acte authentique, qui constitue la suite logique et nécessaire de cette convention afin de rendre la servitude opposable aux tiers et de permettre son inscription au fichier immobilier.

« ENEDIS » a chargé son notaire, l'étude « STEHLIN/JUND » de Sélestat, de cette régularisation.

Ce dernier sollicite une nouvelle délibération autorisant le Maire, à signer la procuration par laquelle il donnera pouvoir au notaire, ou à toute personne qu'il se substituera, de comparaître et signer en son nom et pour le compte de la commune l'acte authentique de constitution de servitude au profit d'« ENEDIS », ainsi que tout document y afférent.

Le projet d'acte authentique de constitution de servitude, sera ainsi signé par procuration pour le compte de la Ville.

Il est précisé que la parcelle concernée relève du domaine privé de la commune, et que les conditions financières demeurent inchangées, l'indemnité unique et forfaitaire restant fixée à 20 € (vingt euros).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-21 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2025 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes au profit d'« ENEDIS » ;

Vu la convention, le projet de procuration et le projet d'acte authentique de constitution de servitude transmis par le notaire chargé de la régularisation ;

Considérant que la délibération du 25 septembre 2025 n'autorisait la signature que de la convention de servitudes, et non la constitution de la servitude par acte authentique, laquelle en constitue la suite logique ;

Considérant que la parcelle concernée relève du domaine privé communal ;

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le Maire à signer la procuration permettant au notaire de constituer, en son nom et pour le compte de la commune, la servitude au profit d'« ENEDIS » par acte authentique, dans les mêmes conditions que celles approuvées par la délibération du 25 septembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'acte authentique de constitution de servitude au profit de la société « ENEDIS » sur la parcelle communale concernée, sise à Wittelsheim rue de la Hohmatten, section 18 n°385 ;**
- **D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la procuration (annexe n°08) par laquelle il donne pouvoir au notaire chargé de la régularisation, ou à toute personne qu'il se substituera, de signer en son nom et pour le compte de la Ville de Wittelsheim l'acte authentique de constitution de servitude au profit de la société « ENEDIS » sur la parcelle communale concernée, sise à Wittelsheim rue de la Hohmatten, section 18 n°385, ainsi que tout document y afférent ;**
- **De confirmer que cette signature intervient aux conditions administratives, techniques et financières définies par la convention de servitudes du 25 septembre 2025, soit moyennant le versement d'une indemnité unique et forfaitaire de 20 € (vingt euros) au profit de la Ville de Wittelsheim ;**
- **D'autoriser Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Service foncier
AB

POINT N°25 : CESSION DEFINITIVE PAR REMEMBREMENT URBAIN

ECOQUARTIER KIRCHMATTEN - CMCIC

***Rapporteur* : M. Daniel KIEFFER, Adjoint au Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1211-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3221-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 décembre 2025 approuvant le principe de la cession des terrains communaux dans le cadre du projet d'écoquartier Kirchmatten ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 février 2026 portant désaffectation du sentier communal situé dans l'emprise du projet, créant la parcelle cadastrée section 18 n° 502 ;

Vu le procès-verbal d'arpentage et de remembrement amiable établi le 2 juin 2026 ;

Vu le projet d'acte de remembrement amiable urbain établi par Me Étienne Chevrolet, notaire à Wittelsheim ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 7 septembre 2026 ;

Considérant que le sentier rural, appartenant au domaine privé communal, cadastré section 18 n°502 a fait l'objet d'une désaffectation régulièrement prononcé et est devenu exécutoire ;

Considérant que la désaffectation matérielle de ce sentier est établie, celui-ci n'assurant plus aucune fonction de desserte ou de circulation et n'étant plus utilisé par le public ;

Considérant que la cession de ce bien, relevant du domaine privé communal, peut intervenir dans les conditions de droit commun applicables aux cessions immobilières des collectivités territoriales ;

Par délibération du 4 décembre 2025, le Conseil Municipal a donné son accord de principe à la cession, au profit du groupe « CMCIC », des parcelles communales cadastrées section 18, numéros 124, 126, 127, 129, 130, 131, 114, 122 et 123, pour une superficie totale de 01 ha 42 a 68 ca, dans le cadre d'une opération de remembrement urbain.

Il a été décidé que le règlement de cette cession interviendrait non pas sous forme de soulte en numéraire, mais sous forme de dation en paiement, la commune percevant en contrepartie huit terrains à bâtir entièrement viabilisés (lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 33 et 34), pour une surface totale de 4 016 m², d'une valeur de 570 560 €, correspondant au prix initialement arrêté pour la cession des parcelles communales précitées.

Le groupe « CMCIC » étant par ailleurs autorisé à assurer la commercialisation desdits lots pour le compte de la commune.

Par ailleurs, par délibération du 26 février 2026, le Conseil Municipal a prononcé, la désaffectation du sentier rural communal cadastré section 18 n°502, situé au sud de l'emprise du projet du « CMCIC », au motif que cette emprise n'assure plus aucune fonction de desserte ou de circulation, l'ensemble des propriétés riveraines disposant déjà d'un accès direct depuis la rue d'Ensisheim.

La phase opérationnelle du projet s'étant poursuivie, il a été procédé aux opérations de bornage et de délimitation par le géomètre de l'opération, formalisées par le procès-verbal d'arpentage (PVA), lequel confirme l'intégration de l'emprise du sentier déclassé, cadastrée section 18 n°502, d'une contenance de 03 ares 47 ca, au sein du périmètre du remembrement.

Un projet d'acte de remembrement a en conséquence été établi par le notaire chargé de la régularisation de l'opération, portant sur l'ensemble des parcelles précitées, en ce compris la parcelle section 18 n°502 issue de la désaffectation du sentier communal.

Conformément à l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, la cession d'un immeuble ou d'un droit réel immobilier par une commune de plus de 2 000 habitants doit être précédée d'un avis de l'autorité compétente de l'État.

Il convient désormais, la phase opérationnelle du projet étant sur le point d'aboutir, de régulariser définitivement la situation foncière de l'ensemble concerné, en ce compris l'emprise du sentier communal déclassé, et d'autoriser la signature de l'acte de remembrement à intervenir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le projet d'acte de remembrement établi dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'écoquartier Kirchmatten, portant sur l'ensemble des parcelles cadastrées section 18 n°124, 126, 127, 129, 130, 131, 114, 122, 123 et 502, d'une superficie totale de 01 ha 46 a 07 ca, et que le règlement de cette cession intervenant sous forme de dation en paiement, par la remise à la commune de huit terrains à bâtir entièrement viabilisés (lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 33 et 34), pour une surface totale de 4 016 m², d'une valeur de 570 560 €, au vu de l'avis de France Domaine du 7 septembre 2026 ;**

- **De constater la désaffectation du sentier communal cadastré section 18 n°502, d'une contenance de 03 a 47 ca, ayant déjà fait l'objet d'une désaffectation aux termes de la délibération du 26 février 2026 ;**

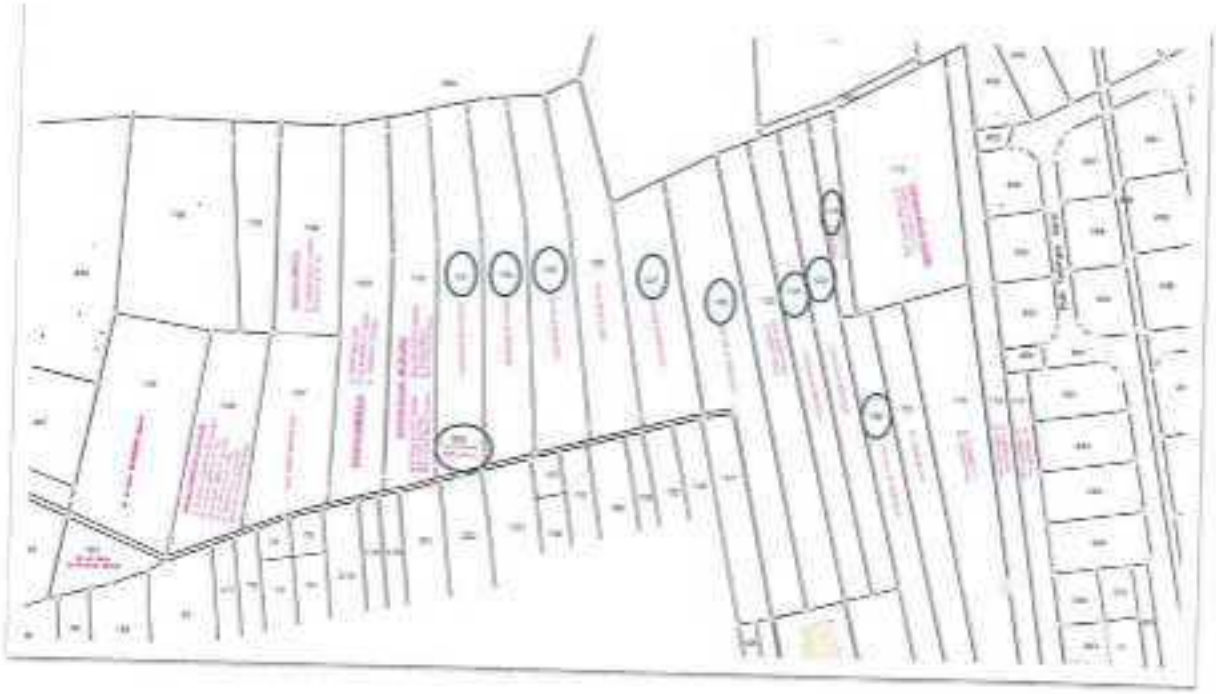
- **D'autoriser la cession, dans le cadre du remembrement prévu par le Crédit Mutuel Aménagement Foncier (CMCIC), du sentier communal cadastré section 18 n°502, d'une contenance de 03 a 47 ca ;**

- **D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document afférent à cette parcelle ;**

- **D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer l'acte de remembrement ainsi que tous documents, actes et pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

ANNEXE

Parcelles cédées au CM-CIC :



Remises à la commune – terrains à bâtir entièrement viabilisés :



Secrétariat Général
JM

POINT N°26 : RETRAIT DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

PROPOSITION DES GROUPES D'OPPOSITION

***Rapporteur* : Mme Raphaële SCHOBER, Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et 23 ;

Vu la délibération n°03 du 10 avril 2026 du portant délégations du Conseil municipal au Maire ;

Considérant la demande présentée le 17 septembre 2026 par le tiers des membres du Conseil municipal tendant au retrait des délégations consenties à Madame le Maire ;

Considérant que le Conseil municipal peut, conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, mettre fin aux délégations consenties au Maire ;

Considérant que le retrait des délégations implique que les décisions relevant des matières concernées devront désormais, selon leur nature et sous réserve des compétences propres du Maire, être soumises à l'examen et à la décision du Conseil municipal ;

Pour rappel, le retrait des délégations consenties au maire sur le fondement de l'article L.2122-22 du CGCT ne porte que sur les attributions que le conseil municipal lui avait déléguées.

Il demeure sans incidence sur sa qualité d'officier de police judiciaire, d'officier d'état-civil et des autres missions prévues au titre de l'article (L.2122-27 du CGCT).

Il conserve ses pouvoirs de police administrative générale et spéciale (articles L.2212-1 et suivants du CGCT), ses fonctions d'exécutif chargé d'exécuter les délibérations et d'ordonnateur des dépenses et recettes (article L.2122-21 du CGCT), sa qualité d'autorité territoriale à l'égard du personnel communal, sa compétence pour délivrer les autorisations d'urbanisme au nom de la commune (article L.422-1 du code de l'urbanisme) ainsi que la faculté de déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions aux adjoints et conseillers municipaux (article L.2122-18 du CGCT).

Ainsi, le retrait des délégations du Maire concerne les points suivants :

En matière financière :

- **2°** fixer, dans la limite de 2 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- **3°** procéder, dans les limites fixées par le budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
- **7°** créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- **20°** réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 500 000 € par année civile ;
- **26°** demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- **30°** admettre en non-valeur les titres de recettes dans la limite de 200 €, sous réserve du seuil réglementaire applicable ;
- **31°** autoriser les mandats spéciaux et le remboursement des frais afférents.

En matière de marchés publics et contrats :

- **4°** prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur ou égal à 500 000 € HT et des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Prendre les décisions relatives aux avenants aux marchés de fournitures et services d'un montant supérieur à 500 000 € HT et aux marchés de travaux d'un montant supérieur à 1 000 000 € HT, lorsque l'augmentation du montant du contrat initial n'excède pas 5 % et que les crédits sont inscrits au budget.

En matière d'assurances, de contentieux et d'affaires juridiques :

- **6°** souscrire les contrats d'assurance ainsi que pour accepter les indemnités de sinistre ;
- **8°** prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- **9°** accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- **10°** décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- **11°** fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- **16°** intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les conditions prévues par la délibération initiale ;
- **17°** régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, lorsque l'indemnisation relève de la franchise du contrat d'assurance ;
- **24°** renouveler l'adhésion aux associations dont la commune est membre.

En matière de patrimoine, d'urbanisme et de domaine

- **1°** arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- **5°** décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- **12°** fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés ;
- **14°** fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- **15°** exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, dans la limite de 300 000 € par propriété ;
- **18°** donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- **19°** signer les conventions prévues par le Code de l'urbanisme relatives aux zones d'aménagement concerté et aux participations ;
- **21°** exercer, au nom de la commune, le droit de préemption prévu par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, dans la limite de 300 000 € par propriété ;
- **22°** exercer, au nom de la commune, le droit de priorité prévu aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme, dans la limite de 500 000 € par propriété ;

- **23°** décider de la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits dans le cadre des dispositions du Code du patrimoine ;
- **27°** déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour un montant inférieur à 1 000 000 € HT ;
- **29°** ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue par le Code de l'environnement.

En matière d'habitat :

- **28°** exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

En matière scolaire :

- **13°** décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

Relative à la Commission consultative des services publics locaux :
En application de l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, permettant de saisir la Commission consultative des services publics locaux préalablement aux décisions du Conseil municipal relatives :

- Aux projets de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ;
- Aux projets de délégation de service public ;
- Aux projets de partenariat.

En conséquence, après l'entrée en vigueur de la présente délibération :

- Les décisions relevant des matières faisant l'objet du retrait des délégations sont prises selon les règles de compétence applicables, notamment par le Conseil municipal lorsqu'une délibération de celui-ci est requise, sous réserve des compétences propres du Maire résultant des dispositions législatives et réglementaires.

- Le retrait des délégations entraînera également la réintégration dans le circuit décisionnel du Conseil municipal des affaires qui ne peuvent plus être traitées dans le cadre de la délégation précédemment consentie.

Le Conseil Municipal à la majorité, 18 Conseillers Municipaux étant pour le retrait des délégations au Maire (M. Nicolas BENOIN, M. Frédéric GRASSELER, Mme Isabelle FROMM, Mme Agnès ANDRIS, M. Yann HEINRICH, Mme Annette FISCHER, Mme Célia SEGUIN, Mme Malika BRUSTLE, Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Yves GOEPFERT, Mme Christine DHALLENNE, M. Jonathan SPLEIT, M. Thierry RAUBER, Mme Marianne KNAFEL, M. Pierre GIRNY, Mme Cécile BISANTZ, M. Claude SADKO, Mme Valérie SIEGEL), décide :

- **D'abroger la délibération n°03 du 10 avril 2026 portant « Délégations du Conseil municipal au Maire ».**

=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=

Raphaële SCHOBER, Maire : « J'espère que cela sera bien clair pour chacun et que vous n'ayez pas de difficultés de compréhension. Sinon, n'hésitez pas, et avec grand plaisir, je donnerai des détails. Donc, avant ce vote, je souhaite rappeler très simplement ce qui nous conduit à cette situation ce soir. Trois de mes adjoints, Monsieur Nicolas Benoin, Monsieur Frédéric Grasseler et Madame Isabelle Fromm, accompagnés de trois conseillers municipaux, Madame Malika Brustié, Monsieur Yann Heinrich et Madame Agnès Andris, se sont alliés à cinq élus de l'opposition, Monsieur Goepfert, Madame Dallenne, Monsieur Spleit, Monsieur Rauber et Madame Knaffel. Ces onze personnes, ont demandé l'inscription à l'ordre du jour du retrait des délégations du maire. Les délégations permettent un fonctionnement efficace de notre commune, facilite les décisions et assure la continuité de l'action municipale. Elles permettent simplement de prendre certaines décisions sans devoir réunir systématiquement le conseil municipal. Je précise également que ce retrait ne remettrait pas en cause mes fonctions de maire, mes pouvoirs de police, mes responsabilités en matière de personnel ni mes autres compétences propres. Le retrait de délégation est néanmoins une décision lourde de conséquences, pour la commune, pour la mairie, pour le fonctionnement. Ces délégations, je le rappelle, m'ont été accordées par ce même conseil municipal il y a seulement six mois. Aujourd'hui, il nous est demandé de revenir sur cette décision, c'est tout à fait légal et nous y procéder. Alors, avant ce vote, je voudrais poser quelques questions essentielles et je m'adresse particulièrement à tous les élus autour de la table. Quel est l'intérêt pour Wittelsheim de cette démarche ? Qu'est-ce que le retrait de ces délégations apportera concrètement à notre commune ? Est-ce que cela permettra de prendre des décisions plus rapidement ? De mieux accompagner nos associations ? Nous en avons parlé avant. De faciliter le travail de nos agents ? De répondre plus efficacement aux attentes des habitants ? Voilà les questions que chacun d'entre vous, que chaque élu qui se dit être responsable, devrait se poser ce soir avant de prendre sa décision de voter pour le retrait de délégation. Car il ne suffit pas de vouloir retirer des responsabilités à un maire. Encore faut-il savoir expliquer ce que la commune y gagnera, réellement, concrètement, dès demain. Ce vote ne changera ni mon engagement, ni ma détermination, ni ma conception du service public. En revanche, il peut changer beaucoup de choses dans le fonctionnement quotidien de notre collectivité. Je tiens vraiment à ce que tout le monde en prenne conscience. Quelques exemples de décisions qui pouvaient être prises rapidement et qui devront suivre un circuit plus long et attendre le prochain conseil municipal: le collège qui a besoin d'un minibus pour un déplacement des élèves de la section tennis? Je ne pourrai plus signer attendra le prochain conseil municipal. Il faut acheter des petits pains pour organiser un café sénior ? On attendra le prochain conseil. Et les conseillers municipaux vont pouvoir voter pour l'achat de petits pains. Vous vous rendez compte de cette aberration ? Un évènement nécessite la rédaction d'un arrêté municipal. Ce sont des choses qui nous arrivent quotidiennement : pas d'arrêté, pas d'événement. Un défunt dans votre famille ? je ne le souhaite à personne. Aucune concession ne pourra être accordée dans notre cimetière. Les défunts et leur famille, comme les autres attendront que le conseil puisse se réunir. Une convention avec aune association à signer pour l'occupation d'une salle ? Eh bien, ils attendront la décision du conseil. Je vais prendre un exemple très simple. Vous voyez cette pile ? C'est un après-midi de parapheurs que je signe grâce à ces délégations. Sinon tout cela devra passer en conseil, par des votes, nous en aurons pour des heures et des heures. Dans ces parapheurs, j'ai deux associations qui ont besoin de renouveler leurs conventions car elles ont un local dans le bâtiment de l'ancienne direction générale des mines. Elles ont eu un accord de principe, mais il faut que je signe les conventions. Cela veut dire qu'elles ne pourront pas être signées et si d'aventure avec le recours qui est en cours, s'il devait ne pas y avoir d'appel, cela veut dire que les associations, le 30 du mois, prennent leurs bagages, déménagent et attendront le prochain conseil municipal qui aura lieu peut-être dans plusieurs mois. Cela a été validé par le service juridique monsieur. »

Yves GOEPFERT, Conseiller Municipal : « Lequel ? »

Raphaële SCHOBER, Maire : « Vous êtes irrespectueux. Vous connaissez le service juridique, vous savez très bien de qui il s'agit. Donc un peu de respect pour les agents qui travaillent pour cette collectivité, s'il vous plaît. Pour ces conventions, évidemment, cela va bloquer ce type de signature. Le retrait de délégations du maire implique qu'une majorité de dossiers devront revenir devant le conseil. Vous l'aurez compris, cela représente davantage de procédures, de réunions, de délais et pendant ce temps, les agents devront continuer à faire fonctionner les services parce que les agents eux, sont à la tâche tous les jours. Ils prendront du temps pour préparer tous ces documents. Vous avez vu la quantité de documents à préparer pour un conseil. Tout cela va devoir être reproduit semaine après semaine. Ce n'est pas moi qui sera la plus impactée. Je ne sais pas quel est le but final, mais ce n'est pas du tout moi qui sera la plus impactée. Les associations attendront des réponses, les entreprises attendront des décisions et les habitants attendront que leurs demandes avancent. Ce qui est présenté ce soir comme retrait de délégation peut donc avoir des conséquences qui dépassent très largement la personne du maire. Mais je tiens à le préciser et là je regarde les personnes qui ont signé conjointement ce document, vos désaccords ne devraient jamais se traduire par des difficultés supplémentaires pour la commune. C'est une question de responsabilité. Depuis l'annonce de cette initiative, je tiens à préciser que j'ai reçu de très nombreux messages de soutien de Wittelsheimois. Je les remercie très sincèrement, mais également de personnes d'autres communes, des élus d'autres communes qui partagent leur indignation face à de telles pratiques, surtout compte tenu des circonstances actuelles du recours et du de la décision de justice. Ces marques de soutien bien entendu me touchent mais surtout elles renforcent ma détermination. Je reste au travail et je continuerai à exercer mes responsabilités avec la même énergie, quel que soit le résultat de ce vote. Dans quelques jours, je ferai peut-être appel du jugement du tribunal administratif. Avec un retrait de délégations, cela signifie que pendant de longs mois, nous devrions organiser un conseil municipal tous les 8 à 10 jours. Imaginez, ça c'est une demi-journée, imaginez 10 jours de décision à prendre. Donc, ce seront des conseils qui dureront évidemment plusieurs heures. Pour assurer le fonctionnement, parce que la commune doit continuer à fonctionner quoi qu'il arrive, ce que je vous demande vraiment c'est de réfléchir à cela, aux délais et au travail supplémentaire que cela occasionnera. Alors moi je repose cette question. Quels bénéfices les Wittelsheimoises et Wittelsheimois retireront-ils de ce vote ? C'est cette réponse, je pense qui devra guider chacun d'entre nous. Une dernière remarque, je tiens à rappeler que lorsque nous avons été élus, tous autant que nous sommes, nous avons reçu une responsabilité de la part des électeurs. Cette responsabilité dépasse nos personnes et nos ambitions personnelles. Cette responsabilité, c'est de servir l'intérêt général et seulement l'intérêt général. Donc là, ce que je vous propose c'est de débattre, de se questionner et ensuite chacun votera en son âme et conscience. »

Jonathan SPLEIT, Conseiller Municipal : « Madame le Maire, oui, en fait, vous utilisez le mot alliance, il n'existe pas. Il n'y a pas d'alliance avec votre parti politique pour notre part. Ça c'est le premier point que j'aimerais souligner. Le second, si on est tombé d'accord avec vos anciens adjoints, vos anciens conseillers, vous nous faites des menaces de réunir le conseil. On est élus pour ça. Les décisions se prennent avec le conseil. On doit découvrir sur les réseaux que vous achetez des brasseurs d'air, on découvre les circuits des Wittelsheimoises. Nous sommes aussi des Wittelsheimois et ceux qui nous ont élus méritent aussi ce respect-là. Voilà pourquoi on en est arrivé là. »

Raphaële SCHOBER, Maire : « En fait, peut-être que vous n'avez pas trop compris le principe en fait des délégations. C'est le conseil municipal qui donne des délégations au maire qui lui-même donne des délégations à certains adjoints pour pouvoir fonctionner rapidement et efficacement. Le temps administratif, mais vous ne vous en rendez peut-

être pas compte, est déjà tellement lent et long, parce qu'il y a des procédures que nous devons suivre. Plus on peut gagner du temps, je me permets de finir, plus on peut gagner du temps sur une procédure, mieux c'est. Et c'est à ça que servent en effet les délégations du maire. Merci. »

Yann HEINRICH, Conseiller Municipal : « Ça marche pas pour ma part et je pense pour tous ceux qui sont autour de la table, là en traître, on a pris cette décision-là justement pour les Wittelsheimois, puisqu'on prend des décisions ensemble, ce qui n'est pas fait depuis le mois de mars. Vous n'avez pas considéré votre conseil municipal dans sa globalité pendant 6 mois. Vous vous êtes réveillée au mois d'août, pour moi c'est trop tard et vous n'allez pas dans le bon sens. Vous n'allez pas dans le sens des Wittelsheimois et c'est ce qui fait qu'aujourd'hui on veut vous retirer ces délégations pour travailler ensemble et pas juste vous dans votre coin. C'est tout. »

Raphaële SCHOBER, Maire : « Alors je pense que l'erreur est absolument grossière. C'est vraiment un manque de connaissance du fonctionnement. C'est quand même un petit peu difficile de dire ça alors que vous avez été absent à de très nombreux conseils. Vous avez été absent à de très nombreuses réunions de de concertation. S'il vous plaît. S'il vous plaît. Il y avait deux réunions entre adjoints et avec les conseillers municipaux. Une avec les conseillers municipaux organisée toutes les semaines. De plus, je précise que Monsieur Benoin, alors qu'il était encore à mes côtés, était chargé d'animer l'équipe des conseillers municipaux parce qu'en effet avec ma prise de poste, je le reconnais, j'avais la tête dans le guidon pendant 3-4 mois et je le précise aussi, je ne m'en plains pas du tout. C'est équivalent à environ 60 heures de travail et de présence par semaine. Donc en effet, monsieur Benoin devait se charger de l'animation de cette équipe. Vous l'avez mal vécu, j'en suis navrée et j'ai dès que j'en ai été informée, j'ai rectifié le tir. Vous avez été accueilli dans des réunions collectives avec les adjoints et les conseillers municipaux. Je ne sais même pas si vous avez été présent à l'une d'entre elles ou peut-être une. »

Yann HEINRICH, Conseiller Municipal : « Puisqu'on rentre dans ce débat-là, la première annonce pour participer à une réunion d'adjoint du lundi matin a été le 9 août, soit un dimanche et la première était un 10 août, le lundi et j'y étais. Et j'étais assis à côté du petit-fils de madame Wieder qui, à mon avis n'avait pas sa place à cet endroit-là. »

Raphaële SCHOBER, Maire : « Bon là franchement, s'il vous plaît, je pense que vous dépassez complètement le cadre. Vous savez c'est un conseil municipal, ce n'est pas un tribunal. J'ai dit ce que j'avais à dire. Quelqu'un d'autre a des remarques si possible ? »

Pierre GIRNY, Conseiller Municipal : « Non, je ne veux pas rentrer dans votre tambouille de groupe. Ça ce sont des histoires de famille. Il n'y a pas de groupe en fait. Il y a notre groupe, il est là en fait. Moi, je vois les choses différemment. Un conseil municipal, je pense justement que c'est un groupe entier. »

Raphaële SCHOBER, Maire : «J'ai essayé. »

Pierre GIRNY, Conseiller Municipal : « Vous aviez votre majorité maintenant apparemment plus. Je vous remercie qu'on se soit rencontrés quand vous avez eu cette demande d'inscription à l'ordre du jour parce qu'effectivement à partir de ce moment-là, vous m'avez envoyé un message pour qu'on se rencontre. Je n'ai pas répondu tout de suite parce que tout simplement, j'ai trouvé ça assez ubuesque de m'écrire alors que votre place, bien qu'elle ne soit, ce n'est pas une ambition personnelle, vous me l'avez dit parce que vous m'avez également dit que vous étiez la première femme élue RN d'Alsace et que vous ne vous arrêterez pas là, que votre carrière est tracée, que je pourrais être le prochain maire. Bon bref, on n'est pas là pour ça. »

Raphaële SCHOBER, Maire : « Non, en effet pour ça, ce n'est pas la bonne instance en fait. Je pense que vous trompez d'instance. Alors, ce ne sera pas ce soir un tribunal. Donc, on parle des du retrait de délégation si vous voulez bien. »

Pierre GIRNY, Conseiller Municipal : « D'accord. Donc effectivement, on parlait avant de travail en commun, vous parliez d'équipe. Nous nous sommes présentés, nous quatre à différentes commissions lors du premier conseil municipal. Nous nous étions vus une semaine avant. Vous nous aviez dit "Écoutez, on va travailler ensemble, on va échanger, on va débattre ». Je laisserai la parole à Madame Dhallenne après, qui a quelque chose à dire. Apparemment, nous allons débattre ensemble, nous allons travailler ensemble. Bon, nous nous sommes présentés à ces commissions, nous avons été refusés, dont acte. Voilà, 6 mois après, je reçois un message suite à cette inscription à l'ordre du jour. »

Raphaële SCHOBER, Maire : « Je me permets je me permets d'alimenter. Vous faites bien partie de la commission culture ? »

Pierre GIRNY, Conseiller Municipal : « Tout à fait. »

Raphaële SCHOBER, Maire : « Donc, vous faites partie de cette commission.»

Pierre GIRNY, Conseiller Municipal : « On s'est proposés à d'autres commissions. »

Raphaële SCHOBER, Maire : « Oui, j'ai eu le choix de ne pas vous intégrer dans toutes les commissions. C'était un choix que je ne regrette pas. Nous devions tenter de travailler ensemble. Vous faites partie de certaines commissions comme d'autres élus, ce qui est tout à fait normal. Et on avance comme ça. Je ne vois pas quelle est la difficulté. »

Pierre GIRNY, Conseiller Municipal : « Parfait. On verra la suite des événements. »

Raphaële SCHOBER, Maire : « Je vous avais déjà contacté bien avant, puisque je ne vous connaissais pas personnellement, par le biais de monsieur Benoin. Je ne vous ai pas contacté spécifiquement pour ça. J'avais besoin de connaître votre position et votre avis et partager mes inquiétudes à ce sujet. C'est ce que j'ai fait ce soir. »

Pierre GIRNY, Conseiller Municipal : « Parfait. »

Christine DHALLENNE, Conseillère Municipale : « Oui. Donc juste pour préciser ma réflexion derrière monsieur Girny, il a de la chance de faire partie des commissions. Il y aurait eu de la place pour une personne de chaque de l'opposition dans chaque commission, mais je ne suis nulle part. Donc ce n'est pas de la démocratie à ce niveau-là non plus. C'est votre choix. »

Raphaële SCHOBER, Maire : « Je ne sais pas dans quelle commission vous étiez volontaire. »

Christine DHALLENNE, Conseillère Municipale : « La culture. »

Raphaële SCHOBER, Maire : « Et vous n'avez pas été retenue. »

Christine DHALLENNE, Conseillère Municipale : « Non et vous savez très bien pourquoi. »

Raphaële SCHOBER, Maire : « Non, je ne me pose pas la question en fait quand on choisit les personnes mais je prends des exemples comme monsieur Goepfert qui est dans

la commission finances et qu'on ne voit pas. Donc, faire partie de commission et ne pas venir ça n'a pas non plus grand sens. Ce sera pour une prochaine fois, il y aura des échéances prochainement. »

Nicolas BENOIN, Adjoint : *« Vous parliez de légalité avant pour cette demande de suppression. Moi, j'aurais envie de vous parler également de légitimité, vu ce qui se passe dans l'équipe municipale depuis qu'on est en place. J'ai presque l'impression quand vous parlez de cette demande de suppression qu'on parle d'un acte criminel ou d'un acte terroriste. Je ne sais pas, c'est j'ai l'impression qu'on parle d'un truc absolument incroyable. »*

Raphaële SCHOBER, Maire : *« Je me permets juste de d'alimenter. Non, je vous laisserai parler. Non, c'est juste un acte responsable. Voilà, je vous redonne la parole. Je vous en prie, monsieur. »*

Nicolas BENOIN, Adjoint : *« Vous m'avez coupé la parole. Comme d'hab. Et je me suis permis d'écrire quelques mots pour justifier, pour expliquer en fait cette demande et je vais quand même prendre la peine de lire ces quelques lignes. À peine la demande d'ajout de ce point à l'ordre du jour arrivait sur le bureau de madame le maire que le conseil municipal du 24 9 était annulé. Plutôt que de comprendre les causes d'une telle demande, on voulait décrédibiliser ceux qui ont cherché à faire connaître les problèmes en les qualifiant de traîtres dans les journaux, en criant au complot ou en dénonçant une supposée alliance avec monsieur Goepfert. C'est quand même plus simple que d'avoir à s'expliquer sur la nature d'une telle demande. Cette demande a été faite pour dénoncer devant vous aujourd'hui un fonctionnement opaque, autoritaire ou personne d'autre que madame le maire ne décide de ce qu'il se passe. Depuis notre élection, jusqu'à probablement aujourd'hui, les conseillers n'étaient informés de rien, aucune réunion préparatoire au conseil municipal et quand il posait des questions sur les points à voter, madame Schober leur répondait de lever la main comme les autres. Lors du dernier conseil municipal sur le sujet du huit clos concernant monsieur Oberlin, ils étaient convoqués en urgence 30 minutes avant le conseil municipal et menacés de se faire virer en septembre s'il ne le votaient pas. Quand une question est posée en conseil municipal, madame Schober répond à tout. L'adjoint ne répond à rien. Alors, je constate que ce soir monsieur Kiffer a eu la chance de répondre à deux questions. C'est une avancée significative. »*

Raphaële SCHOBER, Maire : *« Ce qui m'embête, c'est qu'il y a plein de points et je ne vais pas les retenir pour pouvoir y répondre. Donc, je trouve que ce n'est pas tout à fait fairplay. J'aurais aimé répondre aux points au fur et à mesure où ils se présentent. »*

Nicolas BENOIN, Adjoint : *« Ce n'est qu'une déclaration, ce n'est pas un tribunal. »*

Raphaële SCHOBER, Maire : *« Je ne suis pas d'accord parce que nous sommes filmés, il y a des gens qui nous suivent. Ma tête était dans les journaux et pas de mon fait pendant plus d'une semaine. »*

Nicolas BENOIN, Adjoint : *« Dans les journaux, vous nous aviez qualifiés de traîtres et vous avez fait ça fait preuve d'un manque de hauteur, je trouve, assez significatif. »*

Raphaële SCHOBER, Maire : *« C'est quoi quand on trahit sa propre équipe pour signer un document avec l'équipe adverse ? Vous appelez ça comment vous ? S'il vous plaît, il y a une règle dans un conseil municipal, on demande la parole avant de la prendre. Vous levez simplement la main, vous allumez votre micro et je vous donne la parole. C'est comme ça que ça fonctionne. Il y a il y a les règles en fait même dans le fonctionnement d'une mairie et d'un conseil municipal. Donc en effet, je ne sais pas, les gens choisiront*

comment ils analysent votre comportement. Moi je suis absolument droite dans mes bottes. Vous me dites que je suis autoritaire. Alors moi j'ai envie de préciser une chose. Je pense que vous confondez quelque chose, monsieur Benoin. Il y a être autoritaire et il y a avoir de l'autorité. J'ai de l'autorité. Oui, en effet. Je suis exigeante et personne ne me contredira. Je pense que l'ancienne municipalité ne me contredira pas pour dire qu'il faut un peu d'autorité, il faut de l'exigence et il faut du travail pour gérer une collectivité de 10 600 habitants. C'est pas du tout rigolo. Alors, je ne sais pas pourquoi ça amuse la galerie. Ce n'est pas un spectacle. Nous sommes au conseil municipal. En plus, je vous rappelle que nous avons un règlement du conseil municipal avec des temps de parole. Donc, je vous laisse encore la parole 2 minutes. Merci. »

Nicolas BENOIN, Adjoint : « Donc voilà comment se passe la démocratie dans l'équipe de madame le maire. Je ne parle pas des problèmes liés au conseil. Je ne parle que des problèmes liés au conseil municipal. Bien sûr, le listing des dysfonctionnements dans les autres domaines serait trop long à énumérer ici. Le conseil municipal n'est pas une simple chambre d'enregistrement. C'est un lieu où s'exerce la démocratie locale et où les élus décident de ce qui est bon ou pas pour leur commune. Lui redonner ce rôle même symboliquement pour les 3 semaines qui restent serait pour nous une victoire. Et je vais juste rebondir sur ce que vous disiez avant par rapport à la trahison ou par rapport à l'autorité. »

Raphaële SCHOBER, Maire : « Ce n'est pas moi qui le dit, c'est vous et c'est monsieur Henrich. Moi, je n'ai pas évoqué ce terme. Les mots ont ton sens.»

Nicolas BENOIN, Adjoint : « Vous contestiez être autoritaire et vous disiez avoir de l'autorité. Peut-être que vous avez de l'autorité. Il y a une nuance. Je pense que dans les différentes réunions qu'on a pu avoir ensemble en réunion des adjoints ou autres, vous avez pu constater que j'avais peut-être du répondant, que je savais également où je voulais aller et parfois vos réponses tellement sèches et tellement brutales peut-être devant tout le monde avec le comportement que vous pouvez avoir, je suis désolé. Pour moi, ce n'est pas le comportement d'un maire. Moi, ce que je constate, c'est qu'en réunion des adjoints, je l'ai dit devant toutes les personnes qui sont présentes ici à plusieurs reprises. Personne à l'époque n'avait osé rebondir dessus. Personne ne parle en réunion des adjoints. Vous avez déjà remarqué ou pas ? C'est d'un silence. »

Raphaële SCHOBER, Maire : « Et ben en fait non, depuis que vous n'êtes plus là, il y a des échanges vraiment nourris. »

Nicolas BENOIN, Adjoint : « C'était donc c'était donc moins la cause du problème. »

Raphaële SCHOBER, Maire : « Oui. Il y a des échanges extrêmement nourris. La communication passe extrêmement bien. Nous travaillons vraiment, il y a une unité qui s'est formée et donc c'est plutôt quelque chose de positif malgré le point qui nous lit ce soir. Est-ce que vous avez fini votre propos ? »

Nicolas BENOIN, Adjoint : « Je vais m'arrêter là parce qu'on pourrait y passer des heures. »

Raphaële SCHOBER, Maire : « Non, ce n'est pas une salle de spectacle, je répète. »

Yves GOEPFERT, Conseiller Municipal : « Rassurez-vous, je ne vais pas être long du tout. Je voudrais juste vous dire quelque chose de sûr. Certains se connaîtront. J'ai un jour un ancien des adjoints qui m'a dit, "Tu sais bien que tu es là pour exécuter les décisions du conseil et pas l'inverse », il se reconnaîtra, il n'est pas là. Et effectivement donc le

conseil municipal, bon je sais que c'est du boulot, ça passe vite mais quand on est bien organisé ce n'est pas un problème. Effectivement le conseil municipal est souverain et je le vois plus trop souvent cet ancien adjoint, il n'habite pas trop loin de chez vous madame Fischer, mais il m'a dit n'oublie pas un truc c'est tu exécutes ce que le conseil municipal décide pas l'inverse. C'est tout ce que j'ai à dire. »

Raphaële SCHOBER, Maire : *« Merci pour ces éléments. Tout en sachant que le conseil municipal a donné il y a 6 mois des délégations au maire qui elle-même a transmis des délégations aux adjoints. C'est juste le fonctionnement normal en fait d'une collectivité. »*

Procède au vote.

Raphaële SCHOBER, Maire : *« Alors, je les nomme peut-être. Monsieur Grasseler, madame Andris, madame Brustlet, monsieur Heinrich, madame Fromm, monsieur Benoin et madame Benazougui, monsieur Goepfert, madame Dallenne, monsieur Spleit, monsieur Rauber, madame Knafel, madame Fischer, monsieur Girny, madame Bisantz, monsieur Sadko, madame Siegel et madame Seguin. Le retrait est acté. Donc je m'excuse d'avance auprès des Wittelsheimois, inutile de venir régulièrement aux nouvelles de ce qui se passe parce que nous ne pourrons pas aller plus vite que la musique. Il y a des délais pour réunir le conseil et donc à partir d'aujourd'hui malheureusement je perds mes délégations mais je continue à être maire. Je n'ai pas fini, il faut aussi en tenir compte et je vous demande un petit peu de tolérance sur le sujet. Je vous laisse apprécier évidemment le niveau de de rigueur et de respect de l'ordre de la séance.»*

Nicolas BENOIN, Adjoint : *« Moi, je vous laisse remarquer que vous avez réussi à vous à vous amputer d'un tiers de votre équipe en moins de 6 mois sur le fonctionnement de l'équipe municipale. Sincèrement, je trouve ça remarquable. »*

Raphaële SCHOBER, Maire : *« Mais c'est à vous que revient le compliment, monsieur Benoin. C'est vous qui avez mis en place ce système. Et moi, je suis je trouve que notre équipe est complètement soudée. On avance très bien et on continuera à avancer malgré tout. En fait, ça n'a pas beaucoup d'incidence sur notre quotidien. Voilà sur quoi ça aura incidence malheureusement. »*

=-=-=-

Secrétariat Général
JM

POINT N°27 : MAINTIEN DE M. BENOIN, 1er ADJOINT AU MAIRE, DANS SES FONCTIONS SUITE AU RETRAIT DE SES DELEGATIONS

***Rapporteur* : Mme Raphaële SCHOBER, Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-2, L. 2122-10, L. 2122-18, L. 2121-21 et L.2123-24;

Vu les résultats de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire intervenus lors de la séance d'installation du Conseil municipal ;

Vu la délibération N°06 du 28 mars 2026, portant élection des Adjoints au Maire ;

Vu l'arrêté n°141_2026 du 15 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à M. Nicolas BENOIN ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions » ;

Considérant l'arrêté n° 572_2026 du 21 septembre 2026 portant retrait de la délégation de fonction et de signature accordée à M. Nicolas BENOIN, 1er Adjoint au Maire, eu égard de la perte de confiance ;

Considérant qu'il appartient dès lors au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien de M. Nicolas BENOIN dans ses fonctions de 1er Adjoint au Maire ;

Vu l'exposé de Mme le Maire,

M. Yves GOEPFERT, Mme Christine DHALLENNE, M. Jonathan SPLEIT, M. Thierry RAUBER et Mme Marianne KNAFEL décident de ne pas prendre part au vote.

Le Conseil Municipal, à la majorité, 4 Conseillers Municipaux s'étant abstenus (M. Pierre GIRNY, Mme Cécile BISANTZ, M. Claude SADKO, Mme Valérie SIEGEL), décide :

- **De ne pas maintenir M. Nicolas BENOIN dans ses fonctions de 1er Adjoint au Maire de la Ville de Wittelsheim.**

=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=

Raphaële SCHOBER, Maire : *« J'ai retiré des délégations à trois de mes adjoints du fait d'un évidemment manque de confiance. Quand on est maltraité dans la presse et puis qu'on apprend que ces adjoints veulent vous retirer les délégations, forcément il n'y a plus*

de confiance. Donc cela c'était ça a été fait. Maintenant, je suis dans l'obligation de vous faire voter le maintien dans les fonctions d'adjoint, les différents adjoints concernés. Donc, ils n'auront pas plus de délégation, c'est à dire plus de lien avec les agents, ils ne géreront plus de groupes de travail, mais ils pourront rester adjoints en fonction. »

Nicolas BENOIN, Adjoint : *« Le point est intitulé « maintien de monsieur Benoin, premier adjoint en maire dans ses fonctions suite aux retraits de ces délégations ». Je demande respectueusement au conseil de ne surtout pas me maintenir dans mes fonctions de premier adjoint. Je ne veux plus faire partie de l'équipe de madame Schober. J'ai pu expérimenter de l'intérieur son management, ses prises de décision ou le plus souvent d'ailleurs ses non prises de décision, sa façon de diriger et sa façon de se comporter. Mais quelle déception ! Aujourd'hui, j'ai honte d'avoir convaincu ma famille et mes amis de voter pour elle. Visiblement, je ne suis pas le seul. Un tiers de l'équipe en place comme je le disais précédemment, fait le même constat et se désolidarise. Ce n'est pas un hasard. Je vous remercie par avance du résultat du vote à venir. »*

Raphaële SCHOBER, Maire : *« Cela ne changera rien. Il va falloir voter tout de même. Vous avez encore une question, pardon. »*

Jonathan SPLEIT, Conseiller Municipal : *« Nous, on prendra pas part au vote en fait puisque un adjoint qui n'a pas de délégation c'est un conseiller municipal donc on va pas s'amuser à voter ce genre de choses, donc on respecte ton choix Nicolas et on va pas participer à ça. »*

=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=

Secrétariat Général
JM

POINT N°28 : MAINTIEN DE M. GRASSELER, 3ème ADJOINT AU MAIRE, DANS SES FONCTIONS SUITE AU RETRAIT DE SES DELEGATIONS

***Rapporteur* : Mme Raphaële SCHOBER, Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-2, L. 2122-10, L. 2122-18, L. 2121-21 et L.2123-24;

Vu les résultats de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire intervenus lors de la séance d'installation du Conseil municipal ;

Vu la délibération N°06 du 28 mars 2026, portant élection des Adjoints au Maire ;

Vu l'arrêté n°143_2026 du 15 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à M. Frédéric GRASSELER ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions » ;

Considérant l'arrêté n° 579_2026 du 25 septembre 2026 portant retrait de la délégation de fonction et de signature accordée à M. Frédéric GRASSELER, 3ème Adjoint au Maire, eu égard de la perte de confiance ;

Considérant qu'il appartient dès lors au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien de M. Frédéric GRASSELER dans ses fonctions de 3ème Adjoint au Maire ;

Vu l'exposé de Mme le Maire,

M. Yves GOEPFERT, Mme Christine DHALLENNE, M. Jonathan SPLEIT, M. Thierry RAUBER et Mme Marianne KNAFEL décident de ne pas prendre part au vote.

Le Conseil Municipal, à la majorité, 4 Conseillers Municipaux s'étant abstenus (M. Pierre GIRNY, Mme Cécile BISANTZ, M. Claude SADKO, Mme Valérie SIEGEL), décide :

- **De ne pas maintenir M. Frédéric GRASSELER dans ses fonctions de 3ème Adjoint au Maire de la Ville de Wittelsheim.**

=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=

Raphaële SCHOBER, Maire : *« J'attends votre intervention. »*

Frédéric GRASSELER, Adjoint : « Mesdames et messieurs les membres du conseil municipal si je me suis engagé sur cette liste, c'était par conviction avec la volonté de faire avancer des projets pour Wittelsheim et ses habitants dans un esprit d'honnêteté, de sincérité et de loyauté. Malheureusement, les humiliations, le manque de respect et le fait d'avoir été sali ont transformé mon engagement en un véritable calvaire. Aujourd'hui, certains d'entre nous sont catalogués et affichés comme des traîtres simplement parce qu'ils osent exprimer un désaccord et refusent de se soumettre à une manière de gouverner que nous ne partageons pas. La loyauté ne signifie pas l'obéissance aveugle et le respect doit être réciproque. C'est pourquoi je vous demande ce soir de voter contre mon maintien au poste d'adjoint. Je refuse de continuer à être associé à madame Schober et à l'ensemble de son équipe. Mon engagement a toujours été pour Wittelsheim et ses habitants, jamais pour servir une personne et encore moins pour des ambitions personnelles. Je resterai fidèle à mes valeurs, à ma dignité et à mes convictions. Je vous remercie pour votre écoute.

Raphaële SCHOBER, Maire : « Merci beaucoup. Du coup, je reviens au point précédent. Si vous voulez faire le mieux pour la commune de Wittelsheim, le retrait de délégation va compliquer les choses. Enfin je vous le précise quand même. C'est un petit peu paradoxal de dire qu'on veut faire le mieux pour la commune et finalement de faire en sorte qu'elle sera empêchée et qu'elle sera retardée. Je voulais simplement vous le préciser que vous ayez bien conscience. Et juste une autre chose qui m'agace un petit peu. En fait les mots ont un sens. Alors, utiliser le mot calvaire, je vous invite vraiment à vérifier ce que c'est vraiment parce que dans ce cas-là, il ne me semble pas tout à fait opportun. »

Frédéric GRASSELER, Adjoint : « Vous croyez qu'on a vécu quoi depuis le depuis les élections ? Vous vous êtes rendu compte du comportement que vous avez eu ? Le manque de respect, l'humiliation et tout ça. »

Raphaële SCHOBER, Maire : « C'est votre ressenti malheureusement. Vous m'évoquez des problèmes de fonctionnement. Vous voyez, un problème de fonctionnement, ça n'a rien à voir avec un retrait de délégation. Un problème de fonctionnement, ça se règle dans le fonctionnement d'une équipe. Des problèmes, il y en a tous les jours. »

Yann HEINRICH, Conseiller Municipal : « Ça fait plusieurs fois que vous parlez de lenteur administrative suite à un regroupement enfin un conseil municipal qui doit être mis en place pour prendre des décisions. Oui, celui du 24, vous l'avez coupé, vous l'avez stoppé, vous l'avez annulé pour finalement le mettre 3 semaines après. En sachant que pour faire une convocation, il me semble qu'il faut moins de 7 jours. »

Raphaële SCHOBER, Maire : « 5 jours franc exactement pour votre information. »

Yann HEINRICH, Conseiller Municipal : « On a eu la convocation vendredi pour aujourd'hui. On est là, on vote, on travaille. Donc dire qu'on va ralentir la commune parce qu'on n'est pas en mesure de vous laisser faire, on ne veut pas que vous fassiez. »

Raphaële SCHOBER, Maire : « Ah non, monsieur Henrich, le travail il est là c'est que tout ça n'est pas signé. Tous ces gens attendront. »

Yann HEINRICH, Conseiller Municipal : « Mais ça vous auriez pu le faire aujourd'hui puisque les retraits de vos délégations datent de là maintenant. »

Raphaële SCHOBER, Maire : *« Oui mais vous savez j'ai énormément de tâches à remplir toute la journée, je suis occupée, vous ne savez peut-être pas quel est le travail d'un maire et des adjoints. »*

Yann HEINRICH, Conseiller Municipal : *« Arrêtez de dire qu'on va ralentir la commune alors que nous on prend la décision de de maîtriser ce qui se passe dans la commune en conseil municipal. C'est juste ça qu'on veut. C'est tout.*

Raphaële SCHOBER, Maire : *« Je vous laisserai découvrir le résultat que ça que ça apportera à la commune. »*

Yann HEINRICH, Conseiller Municipal : *« De toute façon, vous savez que nous convoquer à 5 jours de l'événement. Si on prenait les trucs un peu dans le temps et qu' on s'organisait, il y aurait tout le monde qui pourrait participer aux réunions, ce qui n'a jamais été le cas. Ça ne le sera pas à partir de demain, mais on sera là pour répondre. »*

Raphaële SCHOBER, Maire : *« Je ne sais pas du tout de quoi vous me pariez. Les gens sont convoqués dans les temps complètement officiels. »*

Yann HEINRICH, Conseiller Municipal : *« Oui, 5 jours. »*

Raphaële SCHOBER, Maire : *« 5 jours franc. Voilà, c'est ce qui est prévu. »*

=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=

Secrétariat Général
JM

POINT N°29 : MAINTIEN DE MME FROMM, 4ème ADJOINTE AU MAIRE DANS SES FONCTIONS SUITE AU RETRAIT DE SES DELEGATIONS

***Rapporteur* : Mme Raphaële SCHOBER, Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-2, L. 2122-10, L. 2122-18, L. 2121-21 et L.2123-24;

Vu les résultats de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire intervenus lors de la séance d'installation du Conseil municipal ;

Vu la délibération N°06 du 28 mars 2026, portant élection des Adjoints au Maire ;

Vu l'arrêté n°144_2026 du 15 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Mme Isabelle FROMM ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions » ;

Considérant l'arrêté n° 580_2026 du 25 septembre 2026 portant retrait de la délégation de fonction et de signature accordée à Mme Isabelle FROMM, 4ème Adjointe au Maire, eu égard de la perte de confiance ;

Considérant qu'il appartient dès lors au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien de Mme Isabelle FROMM dans ses fonctions de 4ème Adjointe au Maire ;

Vu l'exposé de Mme le Maire,

M. Yves GOEPFERT, Mme Christine DHALLENNE, M. Jonathan SPLEIT, M. Thierry RAUBER et Mme Marianne KNAFEL décident de ne pas prendre part au vote.

Le Conseil Municipal, à la majorité, 4 Conseillers Municipaux s'étant abstenus (M. Pierre GIRNY, Mme Cécile BISANTZ, M. Claude SADKO, Mme Valérie SIEGEL), décide :

- **De ne pas maintenir Mme Isabelle FROMM dans ses fonctions de 4ème Adjointe au Maire de la Ville de Wittelsheim.**

=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=

Raphaële SCHOBER, Maire : *« Madame Fromm, j'imagine que vous voulez prendre la parole. »*

Isabelle FROMM, Adjointe : « Bien sûr, grand plaisir. Aujourd'hui, je vous demande de voter contre le maintien de mon statut d'adjointe car je ne souhaite plus faire partie de cette équipe. Je suis profondément déçue de son fonctionnement et par la manière dont la ville a été administrée. Je me suis engagée avec sincérité, avec la volonté de travailler pour les habitants et non pour les querelles internes. Je quitte cette aventure avec de la déception mais aussi avec le soulagement de pouvoir rester fidèle à mes convictions. Mon engagement a toujours été pour les habitants et c'est leur intérêt qui doit rester notre priorité. Je vous demande donc de respecter mon choix et je vous remercie pour votre écoute. »

Raphaële SCHOBER, Maire : « Merci. Est-ce que je peux vous demander juste un exemple de choses qui, je ne sais plus les termes que vous avez utilisé. Rappelez-moi une des phrases que vous disiez, si vous voulez bien, je vous redonne la parole juste relire les points que je que je comprenne en fait parce que je n'ai aucun élément en fait. Je veux juste préciser qu'il y a aucun élément concret. »

Isabelle FROMM, Adjointe : « Je demande juste au conseil de ne plus me maintenir. »

Raphaële SCHOBER, Maire : « Non mais j'ai bien compris mais j'ai quand même besoin de comprendre ce que vous ce que vous dites. »

Isabelle FROMM, Adjointe : « Non. »

Raphaële SCHOBER, Maire : « Est-ce que vous pourriez juste le relire s'il vous plaît en allumant votre micro ? Merci de bien vouloir allumer le micro. Je n'ai pas compris ce que vous avez dit. Merci. »

Nicoles BENOIN, Conseiller Municipal : « Je crois qu'elle n'a pas envie de répéter pas deux fois la même chose. »

Isabelle FROMM, Adjointe : « Je ne répète pas deux fois la même chose. »

Raphaële SCHOBER, Maire : « Et si je n'ai pas bien compris ? Et après on parle d'entente et de respect. Voilà, voyez la petite musique. »

Pierre GIRNY, Conseiller Municipal : « Simplement vous disiez avant, on n'est pas dans un tribunal alors madame Fromm s'est exprimée. Je pensais que ce n'est pas la peine de renfoncer le clou. »

Raphaële SCHOBER, Maire : « Si, un petit peu, monsieur quand même. »

Pierre GIRNY, Conseiller Municipal : Non, on n'est pas dans un tribunal. Vous l'avez dit vous-même, madame la maire. Je vous dirai également que vu les différents points que nous avons passés, je vous reposerai les mêmes questions que vous nous avez posé avant. Posez-vous la question, comment avons-nous pu en arriver là ? Remettez-vous en question aussi peut-être. »

Raphaële SCHOBER, Maire : « Toutes les équipes municipales vivent des hauts et des bas. Bien sûr que je me suis remise en question. Je sais qu'il y a une erreur absolument incroyable que j'ai dû faire, c'est faire confiance. Trop confiance, donner des responsabilités, trop de responsabilité à des personnes qui malheureusement à un moment donné ont oublié que l'intérêt général primait sur le reste. Et si je demande à madame Fromm de relire, c'est bien parce qu'elle m'accuse. Moi, je ne souhaite pas être dans un tribunal mais j'ai aussi besoin de comprendre. Justement, si on ne me donne pas

d'éléments et qu'près on me dit "Mais vous auriez dû comprendre », avouez que c'est un petit peu paradoxal. Donc, il serait tout à fait normal qu'elle puisse me dire ce qui n'est pas allé, qu'elle me donne des points précis parce que jusque-là, je n'ai absolument aucun point précis. »

Pierre GIRNY, Conseiller Municipal : « Non, mais bon, après je vous laisse faire, il n'y a pas de souci. Comme dit, nous, on regarde ça d'un point de vue extérieur, on mange nos pop-corn et on regarde le débat quoi. »

Raphaële SCHOBER, Maire : « Vous participez au vote donc non, je suis pas du tout d'accord avec vous. Vous avez voté donc vous ne mangez pas du popcorn.

Pierre GIRNY, Conseiller Municipal : « C'est encore une fois une histoire de famille qui montre votre management et vos différentes relations. »

Raphaële SCHOBER, Maire : « Non, ce n'est pas une histoire de famille, monsieur. Je pense que vous confondez tout. Les personnes avec qui je me suis engagée, ce n'est pas ma famille. C'est un terme également qui a un sens. Ils ne font pas partie de ma famille politique. Ils étaient dans mon équipe mais ils ne font pas partie de ma famille politique. Donc concernant madame Fromm, je ne pourrais pas malheureusement lui apporter de réponse puisque je n'ai pas exactement compris ce qu'on me reprochait. Ce sont toujours des termes très génériques et très vagues et je trouve ça un peu dommage. »

Bertrand L'HOSTIS, Adjoint : « Je ne suis pas RN. »

Raphaële SCHOBER, Maire : « Et même si c'était le cas, c'est tout à fait respectable mais ce n'est pas le cas. On ne vous demande pas votre étiquette politique. C'est pas du tout le sujet. Je suis partie avec une équipe qui était mixte. Moi je porte les couleurs fièrement du Rassemblement national et rien ne changera à cela. Rien. Voilà. Donc concernant madame Fromm, j'en perds le fil. Donc oui, ce que je voulais dire et après on passera au vote, c'est qu'à aucun moment si vous êtes de bonne composition, il y a eu des faits, des éléments, des dates, des choses claires qui ont été qui ont été dites. Non, mais vous avez eu la parole, monsieur. Bah, vous m'avez reproché de pas d'être autoritaire. Voilà. Voilà. Donc, dites-moi, j'ai été autoritaire quand ? »

Nicoles BENOIN, Conseiller Municipal : « Moi je suis estomaqué en fait que vous persistiez à vouloir avoir des faits. Moi je ne sais pas, est-ce que chacun des adjoints présents ici ou des ex-adjoints que nous sommes ici ou en fond de salle ou ceux qui sont en face de moi, est-ce que vous vous rappelez la fois en réunion des adjoints où je m'en prenais à madame le maire ? »

Raphaële SCHOBER, Maire : « S'il vous plaît monsieur. Non ça ne va pas être possible. On ne va pas... »

Nicoles BENOIN, Conseiller Municipal : « Vous voulez des faits ? »

Raphaële SCHOBER, Maire : « Essayez d'aller un petit peu plus vite s'il vous plaît parce que là on va en avoir pour la nuit. »

Nicoles BENOIN, Conseiller Municipal : «Non, j'ai un j'ai un seul exemple. »

Raphaële SCHOBER, Maire : « Allez-y. »

Nicoles BENOIN, Conseiller Municipal : « J'ai un seul exemple à donner et c'est celui qui m'a le plus marqué et c'est celui qui a marqué tout le monde. Je m'en prenais à vous en vous disant que votre comportement n'était pas normal, que vous humiliez les gens et que vous aviez plaisir à le faire et votre réponse avait été devant tout le monde. Je prends tous les adjoints témoins. J'ai arrêté d'humilier les gens. »

Raphaële SCHOBER, Maire : « Moi, j'ai dit ça ? »

Nicoles BENOIN, Conseiller Municipal : « Tout à fait. »

Raphaële SCHOBER, Maire : « Je n'ai jamais humilié personne. »

Nicoles BENOIN, Conseiller Municipal : « Le simple fait d'avoir donné cette réponse. »

Raphaële SCHOBER, Maire : « La parole ne vous a pas été donnée madame Andris. »

Nicoles BENOIN, Conseiller Municipal : « Le simple fait d'avoir donné cette réponse en dit long sur le comportement qui a pu avoir. »

Raphaële SCHOBER, Maire : « Alors vous auriez pu m'accuser de beaucoup de choses mais je ne suis pas du tout quelqu'un qui humilie les gens. Je trouve que c'est absolument exécrable. On va finir bientôt sur le vote, monsieur, s'il vous plaît, parce qu'on ne va pas passer la nuit à parler de nos histoires de famille, comme dit monsieur Girny. »

Yann HEINRICH, Conseiller Municipal : « Ouais, je ferai juste un point sur une personne qui est dans votre équipe aujourd'hui qu'on a retrouvé en pleurs sur le parking et qui s'appelle Isabelle et qui est juste en face de moi qui ne me regarde pas depuis le début et qui pleurait de votre comportement et de la manière dont vous comportiez avec elle. Qu'est-ce que vous lui dit ? Et ça a duré plusieurs mois. »

Raphaële SCHOBER, Maire : «Alors, je vous l'ai dit au départ, je suis quelqu'un d'exigeant. Je l'ai toujours dit lors de notre grande campagne pendant un an et demi. On va après arrêter les questions parce que ça va être un tribunal soviet et je n'ai pas envie de ça. Alors, concernant madame Hinderer, elle a fait un choix. Elle m'a dit elle-même qu'elle était particulièrement sensible et qu'elle avait beaucoup de difficultés à se défendre. Donc je ne vais pas la mettre en difficulté. Si elle prend la parole, elle parle. Mais elle a beaucoup de difficultés à se défendre et elle m'a à aucun moment dit que les mots que je lui disais pouvaient la blesser. Je l'ignorais totalement. C'est vous qui me l'avez appris. »

Frédéric GRASSELER, Conseiller Municipal : « C'est une blague ? »

Raphaële SCHOBER, Maire : « Non, ce n'est pas une blague, monsieur. Et vous n'avez pas la parole. »

Frédéric GRASSELER, Conseiller Municipal : « Donc s'il vous plaît, je la demande. »

Raphaële SCHOBER, Maire : « Oui, vous demandez la parole et je vous la donne, si je le souhaite. Ne soyez pas étonné, c'est comme ça que fonctionne un conseil municipal. C'est simplement le règlement normal.

Frédéric GRASSELER, Conseiller Municipal : « Donc concernant madame Hinderer, vous vous rappelez des phrases que vous lui avez dites dans le bureau parce que c'est moi qui l'ai ramassé en pleurant sur le parking. »

Raphaële SCHOBER, Maire : « Monsieur Grasseler, on ne va pas revenir à ça. Non parce que vous vous arrêtez sur un...Isabelle. Est-ce que tu veux prendre la parole ? Parce que franchement moi je ne sais pas comment défendre ça. À aucun moment j'étais au courant qu'elle vivait mal ce moment. Donc je vous propose et après si vous voulez. Non, si vous voulez, non mais j'assume. »

Frédéric GRASSELER, Conseiller Municipal : « Non, vous n'assumez pas ce que vous lui avez dit dans le bureau, vous n'assumez pas que c'est la deuxième personne. »

Raphaële SCHOBER, Maire : « Si on lâche lave notre linge sale, vous vous rappelez m'avez menacé ? Est-ce que vous l'assumez ? Et ben non, ça n'a pas sa place ici. »

Frédéric GRASSELER, Conseiller Municipal : « Ah oui, parce que vous m'aviez fait quoi aussi ? »

Raphaële SCHOBER, Maire : « Voilà. Donc ça, je ne le dis pas. On ne lâche pas notre linge sale en famille enfin quand c'était une famille. Bref, donc nous allons passer au vote. Là ça tombe vraiment dans du grand n'importe quoi. »

Vito CRISTIANI, Conseiller Municipal : « Quand on ne va pas dans un sens, quand on est dans une direction et on ne s'entend pas dans une société quelle qu'elle soit, il n'y a pas de honte. Il n'y a pas de honte à démissionner proprement, c'est tout ce que j'aurais à dire. »

Frédéric GRASSELER, Conseiller Municipal : « C'est dommage t'étais pas là depuis le début. »

Raphaële SCHOBER, Maire : « Et si. Alors, je rappelle juste que je l'avais proposé à monsieur Grasseler parce que j'avais eu effectivement des gros problèmes très rapidement avec lui et je lui avais proposé de démissionner. »

Nicolas BENOIN, Conseiller Municipal : « En effet, sur ce, est-ce que vous voulez qu'on aborde le sujet ? »

Raphaële SCHOBER, Maire : « Non, je voudrais qu'on passe au vote parce qu'il est vraiment presque 21h et j'ai un rendez-vous télévisé. Monsieur Benoin, je ne vous ai pas donné la parole, s'il vous plaît. C'est moi qui gère cette audience, monsieur. C'est comme ça que ça se passe. Je vous propose de vous présenter. Quand vous serez maire, vous pourrez gérer les audiences. Qu'est-ce que je voulais dire ? Donc, on va se prononcer sur le maintien de madame Isabelle From dans ses fonctions de 4ème adjointe. »

=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=

Secrétariat Général
JM

AGENDA - INFORMATIONS

***Rapporteur* : Mme Raphaële SCHOBER, Maire**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal :

- **Maison France Service** : La sous-préfète d'Altkirch, Mme PIASKOWSKI nous informe dans un courrier en date du 02 juillet 2026, avoir émis un avis favorable pour la reconduction du label Maison France Service.

=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=

Yves GOEPFERT, Conseiller Municipal : *« Bravo. »*

Raphaële SCHOBER, Maire : *« Oui, c'est important les maisons France Services, c'est très important en effet pour nos administrés, pour ceux qui sont le plus en difficulté pour réaliser des documents administratifs par exemple. Nous avons deux agentes formidables qui sont à l'espace France service et qui accueillent les gens vraiment avec efficacité, avec beaucoup de respect. Donc en effet, bravo monsieur Goepfert, vous avez raison. Je ne sais pas si c'était sarcastique ou pas. »*

Yves GOEPFERT, Conseiller Municipal : *« C'était sincère, je sais que c'est un sacré boulot, ils ont du mérite, car il y a aussi un homme. »*

Raphaële SCHOBER, Maire : *« Il n'est pas l'espace France service, il est au service social. »*

=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=

Madame le Maire transmet au Conseil Municipal les remerciements suivants :

- Les « Amis de la Basse-Cour » pour la subvention de fonctionnement de 1 232 € ;
- L' « Union Nationale des Combattants », pour la subvention d'un montant de 500 € pour le fonctionnement de l'association et pour affermir leurs actions sociales, notamment en communication, au service du monde militaire ;
- Le « Club d'Astronomie », pour la subvention de fonctionnement d'un montant de 750 €, ainsi que pour la mise à disposition du local dans l'Ancienne direction générale des mines ;

- Les « Restaurants du Cœur » pour la subvention de fonctionnement d'un montant de 750 € ;

- L'association « Kalivie » pour la subvention de fonctionnement de 1 000 € ;

- L'association « Culture et Loisirs », pour la subvention de fonctionnement de 2 818,80 €, permettant ainsi l'entretien et l'amélioration de leur foyer ;

- L'association « Rencontre et Loisirs », pour la subvention de fonctionnement de 2 031,20 €, et pour l'engagement et la confiance de la Ville.

AGENDA EVENEMENTIEL

***Rapporteur* : Mme Déborah LOUIS, Adjointe au maire**

A la salle Grassegert :

- **Vendredi 30 octobre à 20h :** One Woman Show "Toi aussi" par l'humoriste Sarah Weinzaepflen
 Trop sensible ? Trop intense ? Trop... court ? Dans ce spectacle Sarah est juste elle-même, sincère, parfois touchante, parce-qu'au fond "Toi aussi", tu te reconnaîtras
 Public adulte à partir de 16 ans

A la médiathèque :

- **Chaque mercredi de 10h30 à 11h :** « L'écoutoire » : la valise qui raconte des histoires. Pour les enfants, quel que soit leur âge, qui aiment écouter des histoires
- **Samedi 3 octobre à 14h30 :** « La rentrée littéraire » de Jacques Lindecker. Présentation d'une sélection de romans par le critique littéraire. Evénement organisé en collaboration avec la librairie 47 degrés Nord
- **Samedi 17 octobre de 10h30 à 11h :** « Histoires du samedi » (en allemand, français et alsacien)
- **Samedi 24 octobre de 14h à 17h :** « Café-tricot » en musique. Amateurs de tricot et de musique, venez partager votre passion ! Animation organisée en collaboration avec le concept store Le DéTour. Attention, cette animation est réservée aux personnes ayant déjà des bases en tricot (même un peu)
- Animation permanente : Le coin des ados. Le coin des ados est l'endroit idéal, du secteur jeunesse, pour donner son avis sur ses lectures préférées et proposer l'achat de nouveaux livres !

A la Filature, scène nationale :

Dans le cadre du partenariat qu'entretient la ville de Wittelsheim avec La Filature, scène nationale, des spectacles issus de la programmation de la saison sont proposés aux wittelsheimois, wittelsheimoises et lecteurs/lectrices de la médiathèque à tarif préférentiel (14 € et 9 € pour les moins de 30 ans, demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minima sociaux)

- **Samedi 31 octobre à 20h :** Les petites filles modernes par la Cie Louis Brouillard. Mise en scène : Joël Pommerat. Joël Pommerat imagine, à la manière d'un conte, la rencontre de deux jeunes filles prêtes à défier l'autorité des adultes pour préserver et cultiver leur amitié. Mais pour y parvenir, ce sont les règles du réel qu'elles vont devoir bousculer ! Un conte fantastique couronné du Molière 2026 de la mise en scène, programmé dans le cadre des Nuits de l'Etrange. Tout public à partir de 13 ans

AGENDA SPORTIF

***Rapporteur* : M. Jérémy LARCHER, Adjoint au Maire**

- La « **Course de la Sainte Barbe** » : le dimanche 15 novembre 2026.

Information :

Le club de badminton de Wittelsheim a obtenu le label 4 étoiles au titre de la saison 2026/2026.
Le club compte 231 licenciés dont 75 jeunes.

=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=

Jérémy LARCHER, Adjoint : *« Nous avons la course de la Sainte Barbe qui aura lieu le dimanche 15 novembre. Les inscriptions sont actuellement ouvertes. Afin de rendre notre course encore plus accessible au grand public, nous avons fait le choix d'ajouter un format de 5 km. Cette distance permet de toucher un public plus large, notamment les débutants ou à l'inverse les compétiteurs adeptes de la distance. L'objectif est de favoriser la pratique sportive pour tous, de renforcer la convivialité de l'événement et d'encourager le plus grand nombre à prendre part à cette manifestation. Nous avons également le plaisir de vous annoncer que notre club de badminton a obtenu un label 4 étoiles pour la saison 2026-2027. Bravo. C'est une distinction qui vient récompenser le travail, l'investissement de l'ensemble de nos bénévoles, dirigeants et entraineurs ainsi que l'engagement de nos licenciés. C'est une belle reconnaissance pour notre club et une fierté que nous souhaitions partager avec le conseil municipal. Je souhaite mettre également à l'honneur la réussite des premières Wittelsheimoises qui se sont parfaitement déroulées et qui ont rencontré un très beau succès avec plus de 1 100 participants. Cette belle réussite témoigne de l'engouement autour de cette manifestation et de la mobilisation de toutes les personnes qui ont contribué à son organisation. Un grand bravo aux organisateurs, aux bénévoles, à tous les participants qui ont fait de ce bel événement un moment convivial fédérateur pour notre commune. Merci. »*

Yann HEINRICH, Conseiller Municipal : *« J'ai une question par rapport au la course de la Sainte Barbe. J'ai eu une question cette semaine par rapport à l'inscription et apparemment elle est à 15 € et il y aurait le t-shirt qui coûte 10 € et on me demandait si on avait un visuel parce qu'il ne voulait pas acheter le t-shirt sans visuel et je n'étais pas capable de leur répondre. Donc j'ai posé la question. »*

Jérémy LARCHER, Adjoint : *« Le visuel est en cours donc il pourra être transmis une fois que celui-ci sera terminé. »*

Raphaële SCHOBER, Maire : *« La séance est donc clôturée. Je vous souhaite à tous une bonne soirée. Merci pour les échanges et la participation. »*

=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=

=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=

Fin de séance à 20h50

=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=

Secrétaire de séance

J.MALHAGE

Le Maire

R.SCHOBER